

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2017 B 01864

Numéro SIREN : 383 000 692

Nom ou dénomination : CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE HAUTS DE FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 07/06/2019 sous le numéro de dépôt 9655

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE

445 boulevard Gambetta

CS 60455

59338 Tourcoing Cedex

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE HAUTS
DE FRANCE

135 pont de Flandres

59777 Euralille

RECEPISSE DE DEPOT DES COMPTES ET BILANS ANNUELS

Dénomination : CAISSE D'EPARGNE ET DE
PREVOYANCE HAUTS DE FRANCE

Numéro RCS : 383 000 692

Numéro Gestion : 2017B01864

Forme Juridique : Société anonyme à directoire
et conseil de surveillance

Adresse: 135 pont de Flandres
59777 Euralille

Dépôt des Comptes Annuels

Exercice clôturé le : 31/12/2018

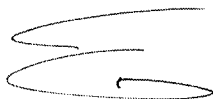
Durée de l'exercice : 12 mois

Comptes annuels déposé le : 27/05/2019

Sous le numéro : 9655

Délivré à Lille Métropole le 7 juin 2019

Le Greffier,



CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE HAUTS DE FRANCE
Banque Coopérative
 Régie par les articles L.512-85 et suivants du Code monétaire et financier
 Société Anonyme à Directoire et à Conseil d'Orientation et de Surveillance
 Capital social : 766 156 000 euros
 Siège social : 135 Pont de Flandres-59777 EURALILLE Cedex
 RCS Lille Métropole 383 000 692

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE
 L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
 DU 25 AVRIL 2019**

.../...

TROISIEME RESOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT

« L'Assemblée Générale constatant que le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2018 s'élève à 120 222 238.24 euros et constatant l'existence d'un report à nouveau positif de 310 143 042.56 euros, décide, sur proposition du Directoire, d'affecter la somme de 430 365 280.80 euros comme suit :

- À la réserve légale	6 011 111.91 euros
- À la réserve statutaire	6 011 111.91 euros
- À la réserve spéciale (Article 238 bis AB du CGI)	6 000.00 euros
- Aux autres réserves	13 464 959.01 euros
- Aux intérêts des parts sociales	12 564 958.40 euros
- En report à nouveau la somme de	<u>392 307 139.57 euros</u>

TOTAL 430 365 280.80 euros

Il est rappelé que l'intérêt servi aux parts sociales de la Caisse d'Epargne au titre des trois exercices précédents a été le suivant :

- Exercice 2017 : 11 492 340 euros
- Exercice 2016 : 13 789 865 euros
- Exercice 2015 : 13 866 714 euros

Les rémunérations des parts sociales de la Caisse d'Epargne au titre de l'exercice 2018 étant distribuées uniquement à des personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, elles ne donnent pas droit à la réfaction de 40% mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ».

Pour : 38 307 800 voix

Contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution, ayant obtenu 38 307 800 voix, est adoptée à l'unanimité des voix des sociétaires présents et représentés.

.../...

Fait à Lille, le 26 Avril 2019
 Pour valoir et servir ce que de droit
 Extrait certifié conforme à l'original


 Philippe BAILLY
 Secrétaire Général

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France

Société Anonyme

135, Pont de Flandres
59777 Euralille

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018



COPIE CERTIFIÉE
CONFORME
À L'ORIGINAL

CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE Philippe BAILLY Secrétaire Général

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

KPMG Audit FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France

Société Anonyme

135, Pont de Flandres
59777 Euralille

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2018)

Aux Sociétaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance



Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Par ailleurs, dans le cadre d'un changement d'estimation des provisions collectives antérieurement comptabilisées, votre Caisse a décidé d'enregistrer, dans ses comptes individuels, des dépréciations pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit.</p> <p>Ces dépréciations sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (la probabilité de défaut, le taux perte en cas de défaut, les informations prospectives, ...), complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les crédits octroyés à la clientèle représentent une part significative du bilan et que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour pertes attendues que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en risque avéré.</p> <p>Nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent un point clé de l'audit pour l'exercice 2018.</p>	<p><i>Dépréciations sur encours non douteux</i></p> <p>Nos travaux ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits, - une revue critique des travaux des auditeurs du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : <ul style="list-style-type: none"> • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée la consistance des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations ; • ont apprécié le niveau approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2018, • ont effectué des re-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits. <p>Par ailleurs, nous nous sommes enfin assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans votre Caisse.</p> <p><i>Dépréciation sur encours de crédit douteux et douteux compromis</i></p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses, du processus de revue de crédit, du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.</p>



Comme indiqué en note 3.10.2 de l'annexe, le stock de provisions et dépréciations constitué en couverture du risque de contrepartie s'élève à 282,3 M€.

La note 3.2.1 de l'annexe indique le détail des opérations avec la clientèle.

Le coût du risque sur l'exercice 2018 s'élève à 40,2 M€ (contre 12,5 M€ en 2017). Le détail est indiqué en note 5.9 de l'annexe.

Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer à la note 2.3.2 de l'annexe aux comptes annuels.

Valorisation des titres BPCE

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en Parts dans les entreprises liées, est déterminée sur la base de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des titres des principales filiales de BPCE.</p> <p>Les principales filiales de BPCE sont valorisées principalement à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées sont également prises en considération dans l'exercice de valorisation.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre, en outre, la valorisation de l'organe central lui-même, au travers des coûts de structure et de la trésorerie centrale, valorisés sur la base de données prévisionnelles, ainsi que les marques Caisse d'Épargne et Banque Populaire qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant.</p> <p>Au regard de l'actif net réévalué de BPCE au 31 décembre 2018, la valeur du titre apparaît inchangée par rapport à l'exercice précédent, conduisant à maintenir la même valeur nette comptable des titres BPCE dans les comptes de votre Caisse.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette ligne de titre au sein du bilan de votre Caisse, ainsi que de la sensibilité sur la valorisation de ce titre de certains paramètres dont l'estimation fait appel au jugement de la direction.</p> <p><i>La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 991,7 M€ au 31 décembre 2018. Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer aux notes 2.3.4 et 3.4 de l'annexe aux comptes annuels</i></p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mis en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none">- la réalisation d'une valorisation indépendante et contradictoire des principales contributions à l'actif net réévalué de BPCE. Cela se traduit par l'obtention et la revue critique des Plans Moyen Terme des filiales et principales participations (Natixis, Crédit Foncier de France, BPCE International, Banque Palatine) et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ;- la validation des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE S.A. valorisés sur la base de données prévisionnelles ;- l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des marques Caisse d'Épargne et Banque Populaire déterminée par un expert indépendant en 2016, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors du précédent exercice.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France par l'assemblée générale du 14 avril 2015 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 14 avril 2015 pour le cabinet KPMG Audit FS I.

Au 31 décembre 2018, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 28^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG Audit FS I dans la 4^{ème} année de sa mission sans interruption.

Par ailleurs, la société KPMG S.A., membre du réseau KPMG était précédemment commissaire aux comptes de l'entité de 2003 à 2014.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense et Neuilly-Sur-Seine, le 10 avril 2019

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit FS I



Marie-Christine Jolys
Associée

PricewaterhouseCoopers Audit



Nicolas Wilfart
Associé

EXERCICE 2018

**Comptes individuels annuels
au 31 décembre 2018**

CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions.

2. This section outlines the various methods used to collect and analyze data for the study.

CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE

1 Bilan et hors bilan

en milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2018	31/12/2017
CAISSES, BANQUES CENTRALES		134 872	116 002
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	3.3	1 058 655	931 219
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	6 726 839	6 748 122
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	18 926 666	18 140 366
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	3 988 852	4 108 227
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	72 222	64 739
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	185 634	127 487
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	1 063 170	1 053 533
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.6	2 971	3 467
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.6	100 730	110 489
AUTRES ACTIFS	3.8	436 389	465 224
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	527 047	354 738
TOTAL DE L'ACTIF		33 224 047	32 223 613

HORS BILAN	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	2 399 700	2 510 538
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	710 484	498 915
ENGAGEMENTS SUR TITRES			

1. The first part of the document is a list of items.

2. The second part of the document is a list of items.

3. The third part of the document is a list of items.

4. The fourth part of the document is a list of items.

5. The fifth part of the document is a list of items.

6. The sixth part of the document is a list of items.

7. The seventh part of the document is a list of items.

8. The eighth part of the document is a list of items.

9. The ninth part of the document is a list of items.

10. The tenth part of the document is a list of items.

11. The eleventh part of the document is a list of items.

12. The twelfth part of the document is a list of items.

13. The thirteenth part of the document is a list of items.

14. The fourteenth part of the document is a list of items.

15. The fifteenth part of the document is a list of items.

16. The sixteenth part of the document is a list of items.

17. The seventeenth part of the document is a list of items.

18. The eighteenth part of the document is a list of items.

19. The nineteenth part of the document is a list of items.

20. The twentieth part of the document is a list of items.

21. The twenty-first part of the document is a list of items.

22. The twenty-second part of the document is a list of items.

23. The twenty-third part of the document is a list of items.

24. The twenty-fourth part of the document is a list of items.

25. The twenty-fifth part of the document is a list of items.

26. The twenty-sixth part of the document is a list of items.

27. The twenty-seventh part of the document is a list of items.

28. The twenty-eighth part of the document is a list of items.

CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

en milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2018	31/12/2017
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	5 401 568	5 299 427
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	23 231 653	22 630 240
DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	3.7	9 799	10 364
AUTRES PASSIFS	3.8	615 858	540 305
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	578 742	464 408
PROVISIONS	3.10	164 082	165 254
DETTES SUBORDONNÉES	3.11		
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (FRBG)	3.12	229 578	229 578
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.13	2 992 767	2 884 037
Capital souscrit		766 156	766 156
Primes d'émission		1 352 196	1 352 196
Réserves		444 050	429 136
Report à nouveau		310 143	187 472
Résultat de l'exercice (+/-)		120 222	149 077
TOTAL DU PASSIF		33 224 047	32 223 613

HORS BILAN	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	2 325	0
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	116 513	302 885
ENGAGEMENTS SUR TITRES		2 108	4 342

CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE

2 Compte de résultat

en milliers d'euros

	Notes	Exercice 2018	Exercice 2017
Intérêts et produits assimilés	5.1	668 393	715 393
Intérêts et charges assimilées	5.1	(360 477)	(367 229)
Revenus des titres à revenu variable	5.3	37 621	34 841
Commissions (produits)	5.4	335 460	319 087
Commissions (charges)	5.4	(39 877)	(40 550)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	181	242
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	(2 510)	10 485
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	26 022	13 303
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	(21 778)	(11 494)
PRODUIT NET BANCAIRE		643 035	674 077
Charges générales d'exploitation	5.8	(422 034)	(456 013)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(22 189)	(21 570)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		198 812	196 494
Coût du risque	5.9	(40 218)	(12 516)
RESULTAT D'EXPLOITATION		158 594	183 978
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	(2 219)	1 740
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		156 375	185 718
Impôt sur les bénéfices	5.12	(36 153)	(36 641)
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées	3.12		
RESULTAT NET		120 222	149 077

CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE

3 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

NOTE 1.	CADRE GENERAL	7
1.1	LE GROUPE BPCE.....	7
1.2	MECANISME DE GARANTIE	7
1.3	EVENEMENTS SIGNIFICATIFS	8
1.4	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	9
NOTE 2.	PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	10
2.1	METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION APPLIQUEES	10
2.2	CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES.....	10
2.3	PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION	10
2.3.1	<i>Opérations en devises</i>	10
2.3.2	<i>Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle</i>	10
2.3.3	<i>Opérations de crédit-bail et de locations simples</i>	12
2.3.4	<i>Titres</i>	12
2.3.5	<i>Immobilisations incorporelles et corporelles</i>	15
2.3.6	<i>Dettes représentées par un titre</i>	16
2.3.7	<i>Dettes subordonnées</i>	16
2.3.8	<i>Provisions</i>	16
2.3.9	<i>Fonds pour risques bancaires généraux</i>	18
2.3.10	<i>Instruments financiers à terme</i>	18
2.3.11	<i>Intérêts et assimilés – Commissions</i>	19
2.3.12	<i>Revenus des titres</i>	19
2.3.13	<i>Impôt sur les bénéfices</i>	19
2.3.14	<i>Contributions aux mécanismes de résolution bancaire</i>	20
NOTE 3.	INFORMATIONS SUR LE BILAN	21
3.1	OPERATIONS INTERBANCAIRES	21
3.2	OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	22
3.2.1	<i>Opérations avec la clientèle</i>	22
3.2.2	<i>Répartition des encours de crédit par agent économique</i>	23
3.3	EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE.....	23
3.3.1	<i>Portefeuille titres</i>	23
3.3.2	<i>Evolution des titres d'investissement</i>	25
3.3.3	<i>Reclassements d'actifs</i>	25
3.4	PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	25
3.4.1	<i>Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme</i>	25
3.4.2	<i>Tableau des filiales et participations</i>	26
3.4.3	<i>Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable</i>	27
3.4.4	<i>Opérations avec les entreprises liées</i>	28
3.5	OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	28
3.6	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES.....	29
3.6.1	<i>Immobilisations incorporelles</i>	29
3.6.2	<i>Immobilisations corporelles</i>	29
3.7	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE.....	30
3.8	AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS	30
3.9	COMPTES DE REGULARISATION.....	30
3.10	PROVISIONS	31
3.10.1	<i>Tableau de variations des provisions</i>	31
3.10.2	<i>Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie</i>	31
3.10.3	<i>Provisions pour engagements sociaux</i>	32
3.10.4	<i>Provisions PEL / CEL</i>	34
3.11	DETTES SUBORDONNEES	34
3.12	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	34
3.13	CAPITAUX PROPRES	35
3.14	DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES.....	35
NOTE 4.	INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES	36
4.1	ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES	36
4.1.1	<i>Engagements de financement</i>	36
4.1.2	<i>Engagements de garantie</i>	36
4.1.3	<i>Autres engagements ne figurant pas au hors bilan</i>	36
4.2	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	37
4.2.1	<i>Instruments financiers et opérations de change à terme</i>	37
4.2.2	<i>Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré</i>	37
4.2.3	<i>Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme</i>	38
4.3	VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE	38
4.4	OPERATIONS EN DEVISES	38

MP
TK

WPA APPROVED ON 12/22/2011

CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE

NOTE 5.	INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT	39
5.1	INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES	39
5.2	PRODUITS ET CHARGES SUR OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET LOCATIONS ASSIMILEES	39
5.3	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	39
5.4	COMMISSIONS	39
5.5	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION.....	40
5.6	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	40
5.7	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	40
5.8	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	41
5.9	COUT DU RISQUE.....	41
5.10	GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES.....	42
5.11	- RESULTAT EXCEPTIONNEL	42
5.12	IMPOT SUR LES BENEFICES.....	42
5.12.1	<i>Détail des impôts sur le résultat 2018.....</i>	42
5.13	REPARTITION DE L'ACTIVITE	43
NOTE 6.	AUTRES INFORMATIONS	44
6.1	CONSOLIDATION	44
6.2	REMUNERATIONS, AVANCES, CREDITS ET ENGAGEMENTS	44
6.3	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	44
6.4	IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS	45

Note 1. CADRE GENERAL

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE¹ dont fait partie l'entité Caisse d'Épargne Hauts de France comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE, dont Natixis, société cotée détenue à 70,7825 % sont organisées autour de trois grands pôles :

- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine, BPCE International et les activités Assurance de Natixis) ;
- la Banque de Grande Clientèle ;
- et la Gestion d'actifs et de fortune.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

¹ L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

RESEARCH ON THE EFFECTS OF THE 2008 FINANCIAL CRISIS ON THE UK ECONOMY

BY [Name] AND [Name]

INSTITUTE FOR ECONOMIC RESEARCH, UNIVERSITY OF [Name]

2009

CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossé technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossé.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

Impact en résultat du changement d'estimation comptable sur le risque de crédit portant sur les engagements non douteux inscrits au bilan ou au hors bilan.

A compter du 1^{er} janvier 2018, les modalités d'estimation des engagements non douteux présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale sont alignées avec celles de la norme IFRS 9 retenue pour les comptes consolidés. L'impact du changement de modalités de calcul se traduit par une charge de 14 362 milliers en compte de résultat au poste Coût du risque.

Opérations de titrisation 2018.

Au 31 décembre 2018, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2018 et BPCE Home Loans FCT 2018 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 29 octobre 2018.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (76 108 milliers d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2018 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (67 700 milliers d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles.

Au 31 décembre 2018 le montant des titres subordonnés est de 8 400 milliers d'euros.

Cette opération prolonge les opérations de titrisation mises en place en 2014 (BPCE Master Home Loans/BPCE Master Home Loans Demut), en 2016 (BPCE Consumer Loans FCT 2016_5) et en 2017 (BPCE Home Loans 2017_5).

CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE

1.4 Evénements postérieurs à la clôture

Le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France n'a pas constaté d'évènement significatif postérieur à la clôture.

CONFIDENTIAL INFORMATION ON THIS DOCUMENT IS UNCLASSIFIED

Note 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Épargne Hauts de France sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.2 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2018.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2018 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à

RESEARCHERS ESTIMATE THE RATE OF INFLATION FOR THE ECONOMY AS A WHOLE TO BE 2.5% PER YEAR.

CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. A compter du 1er janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.3 Opérations de crédit-bail et de locations simples

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

La Caisse d'Épargne Hauts de France ne réalise pas d'opération de crédit-Bail ni de location simple.

2.3.4 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

THE UNIVERSITY OF CHICAGO PRESS

CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

À la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

2.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Éléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

1. The Commission on the Status of Women, established in 1946, was the first of its kind and was the first of its kind.

CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.3.6 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

2.3.7 Dettes subordonnées

La Caisse d'Épargne Hauts de France ne détient pas d'élément de dettes subordonnées.

2.3.8 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

• Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

• Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la Loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne en risque futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

1950-1951

CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.3.9 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

2.3.10 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

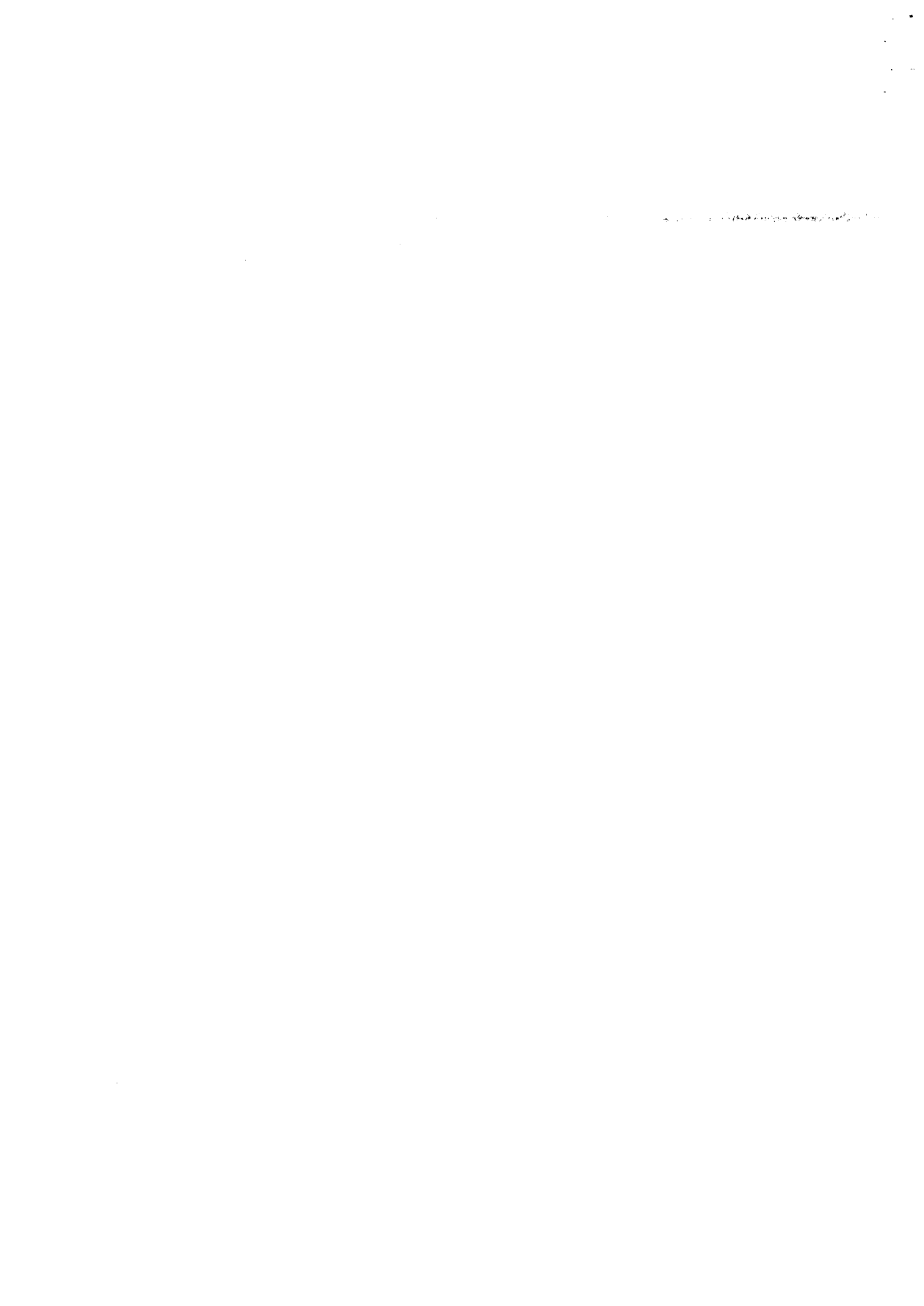
Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas



CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE

l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

2.3.11 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *pro rata temporis*.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.12 Revenus des titres

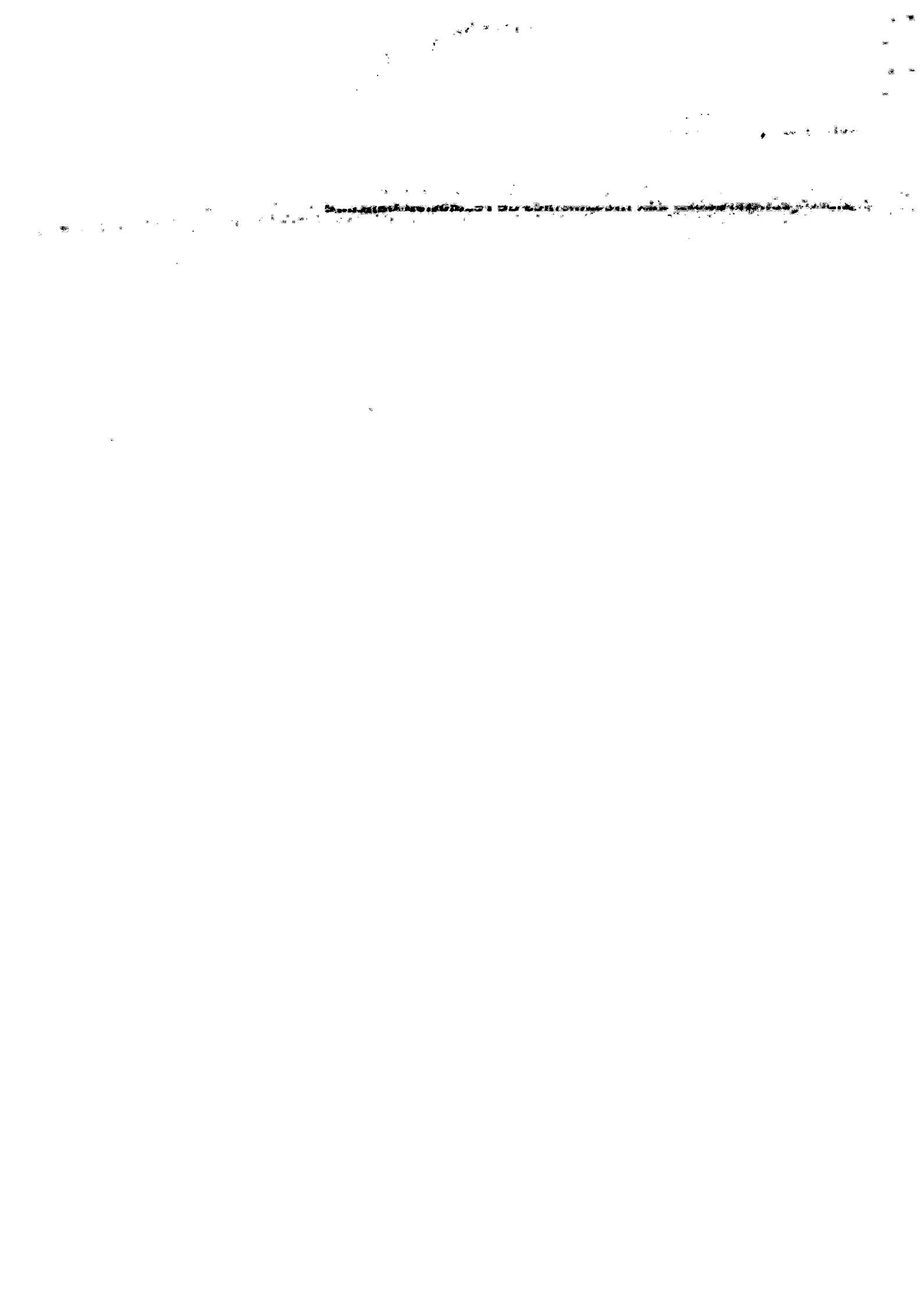
Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

2.3.13 Impôt sur les bénéfices

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Épargne Hauts de France, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.



CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

2.3.14 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR), dans sa décision n°2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 3.353 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 932 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 43.047 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2018, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions pour l'année 2018. Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente pour l'exercice 1.258 milliers d'euros dont 1.069 milliers d'euros comptabilisés en charge et 189 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15% sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 2.058 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

1. The first step in the process of identifying a problem is to define the problem clearly. This involves identifying the symptoms and the underlying causes of the problem. Once the problem is defined, the next step is to gather information about the problem. This can be done through research, interviews, and observation. The information gathered should be used to identify the root cause of the problem. Once the root cause is identified, the next step is to develop a plan to address the problem. This plan should be based on the information gathered and should take into account the resources available. Finally, the plan should be implemented and the results should be monitored to ensure that the problem is resolved.

Note 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

3.1 Opérations interbancaires

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2018	31/12/2017
Créances à vue	626 692	548 815
<i>Comptes ordinaires</i>	626 902	548 955
<i>Valeurs non imputées</i>		10
<i>Créances rattachées à vue</i>	(210)	(150)
Créances à terme	6 100 147	6 199 307
<i>Comptes et prêts à terme</i>	6 046 701	6 146 230
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	3	3
<i>Créances rattachées à terme</i>	53 443	53 074
TOTAL	6 726 839	6 748 122

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 618 143 milliers d'euros à vue et 1 666 503 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 3 718 397 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2018	31/12/2017
Dettes à vue	27 687	29 543
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	10 475	8 390
<i>Autres sommes dues</i>	17 210	21 147
<i>Dettes rattachées à vue</i>	2	6
Dettes à terme	5 373 881	5 269 884
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	5 322 430	5 180 343
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	36 094	64 751
<i>Dettes rattachées à terme</i>	15 357	24 790
TOTAL	5 401 568	5 299 427

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 4 282 milliers d'euros à vue et 4 135 191 milliers d'euros à terme.

... ..

CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

3.2 Opérations avec la clientèle

3.2.1 Opérations avec la clientèle

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2018	31/12/2017
Comptes ordinaires débiteurs	170 063	130 529
Créances commerciales	29 870	23 693
Autres concours à la clientèle	18 459 865	17 715 250
<i>Crédits à l'exportation</i>	48	
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	1 727 372	1 448 554
<i>Crédits à l'équipement</i>	5 964 403	5 861 355
<i>Crédits à l'habitat</i>	10 608 837	10 259 960
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	107 086	88 847
<i>Prêts subordonnés</i>	40 200	40 200
<i>Valeurs non imputées</i>	11 919	16 334
Créances rattachées	55 129	57 028
Créances douteuses	432 268	460 407
Dépréciations des créances sur la clientèle	(220 529)	(246 541)
TOTAL DES CREANCES SUR LA CLIENTELE	18 926 666	18 140 366

<i>Dont créances restructurées</i>	52 815	56 119
<i>Dont créances restructurées reclassées en encours sains</i>	30 446	27 783

Les créances sur la clientèle éligible au refinancement de la Banque Centrale ou au Système européen de Banque Centrale se monte à 6 147 323 milliers d'euros.

L'opération « Titrisation » décrite en note 1.3 a impacté négativement le poste « Crédits à l'habitat » pour 76 108 K€.

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2018	31/12/2017
Comptes d'épargne à régime spécial	16 672 111	16 568 936
<i>Livret A</i>	7 124 548	7 103 219
<i>PEL / CEL</i>	5 433 625	5 390 977
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial (1)</i>	4 113 938	4 074 740
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (2)	6 474 104	5 969 067
Autres sommes dues	11 226	25 207
Dettes rattachées	74 212	67 030
TOTAL DES DETTES SUR LA CLIENTELE	23 231 653	22 630 240

(1) Détail des autres comptes d'épargne à régime spécial

en milliers d'euros

	31/12/2018	31/12/2017
Livret B	1 416 284	1 364 619
LEP	1 272 444	1 311 013
Livret jeune	151 792	161 053
Livret de développement durable	1 198 084	1 163 039
PEP	12 422	13 529
Autres comptes d'épargne à régime spécial	62 912	61 487
Total	4 113 938	4 074 740

CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

(2) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2017		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	5 121 864	////	5 121 864	4 730 780	////	4 730 780
Emprunts auprès de la clientèle financière		293 741	293 741		308 327	308 327
Autres comptes et emprunts		1 058 499	1 058 499		929 960	929 960
Total	5 121 864	1 352 240	6 474 104	4 730 780	1 238 287	5 969 067

3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	4 596 077	185 000	(96 044)	96 624	(60 144)
Entrepreneurs individuels	855 340	37 737	(15 643)	19 710	(9 796)
Particuliers	10 267 328	188 545	(94 592)	98 475	(59 235)
Administrations privées	264 250	12 628	(7 235)	6 595	(4 531)
Administrations publiques et Sécurité Sociale	2 609 641	8 160	(6 282)	4 262	(3 934)
Autres	121 508	982	(733)	513	(459)
Total au 31 décembre 2018	18 714 144	433 052	(220 529)	226 179	(138 099)
Total au 31 décembre 2017	17 925 669	461 238	(246 541)	236 386	(145 250)

3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

3.3.1 Portefeuille titres

en milliers d'euros	31/12/2018				31/12/2017			
	Placement	Investissement	TAP	Total	Placement	Investissement	TAP	Total
Effets publics et valeurs assimilées	668 031	390 624		1 058 655	545 286	385 933		931 219
Valeurs brutes	667 133	387 092		1 054 225	542 022	383 429		925 451
Créances rattachées	4 631	3 532		8 163	4 237	3 487		7 724
Dépréciations	(3 733)			(3 733)	(973)	(983)		(1 956)
Obligations et autres titres à revenu fixe	377 085	3 611 767		3 988 852	425 212	3 683 015		4 108 227
Valeurs brutes	321 898	3 611 521		3 933 419	372 663	3 683 125		4 055 788
Créances rattachées	55 460	246		55 706	52 997	448		53 445
Dépréciations	(273)			(273)	(448)	(558)		(1 006)
Actions et autres titres à revenu variable	72 074		148	72 222	64 443		296	64 739
Montants bruts	74 124		148	74 272	65 020		296	65 316
Dépréciations	(2 050)			(2 050)	(577)			(577)
Total	1 117 190	4 002 391	148	5 119 729	1 034 941	4 068 948	296	5 104 185

100

100

100

CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement à l'opération de titrisation du Groupe BPCE (voir note 1.3)

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 940 813 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 3 860 059 milliers d'euros.

Les plus-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent à 291 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2017		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	283 758	33 705	317 463	357 218	29 325	386 543
Titres non cotés	16 714	500 823	517 537	16 765	494 510	511 275
Titres prêtés	684 553	3 464 085	4 148 638	539 281	3 541 177	4 080 458
Créances rattachées	60 091	3 778	63 869	57 234	3 936	61 170
Total	1 045 116	4 002 391	5 047 507	970 498	4 068 948	5 039 446
dont titres subordonnés	12 124	498 320	510 444	16 240	489 930	506 170

3 094 125 milliers d'euros d'obligations séniors souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 3 171 043 milliers au 31 décembre 2017).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 2 862 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 1 421 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 32 675 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 45 795 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 39 894 milliers d'euros au 31 décembre 2018. Au 31 décembre 2017, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 44 532 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 182 226 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 155 037 milliers d'euros au 31 décembre 2017. Par ailleurs, le montant des dépréciations des titres d'investissement au titre du risque de contrepartie s'élève à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 1 542 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 1 058 655 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2017		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Titres cotés	15 157		15 157			0
Titres non cotés	56 917	148	57 065	64 443	296	64 739
Total	72 074	148	72 222	64 443	296	64 739

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 20 558 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2018 contre 17 193 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 2 050 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 577 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 11 538 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 9 181 milliers au 31 décembre 2017.

Security Report

CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les plus-values latentes s'élèvent à 291 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 242 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

3.3.2 Evolution des titres d'investissement

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2018	Achats	Remboursements	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2018
Effets publics et valeurs assimilés	385 933	5 788		(2 125)	1 028	390 624
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 683 015		(71 355)	(92)	199	3 611 767
Total	4 068 948	5 788	(71 355)	(2 217)	1 227	4 002 391

Les achats de titres d'investissement s'expliquent principalement par la participation de à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3 et par le rechargement (remboursement, réémission) d'opérations de titrisation précédentes.

3.3.3 Reclassements d'actifs

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif au cours de l'année 2018

3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2018	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2018
Valeurs brutes	1 418 230	83 427	(12 351)	185	1 489 491
Participations et autres titres détenus à long terme	130 236	72 075	(12 347)	185	190 149
Parts dans les entreprises liées	1 287 993	11 352	(4)		1 299 341
Dépréciations	237 209	3 477			240 686
Participations et autres titres à long terme	2 749	1 766			4 515
Parts dans les entreprises liées	234 460	1 711			236 171
Immobilisations financières nettes	1 181 020	79 950	(12 351)	185	1 248 805

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 14 869 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 14 870 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

La principale prise de participation avec prise de contrôle en 2018 concerne la création de la société SCI Shake Invest (24 750 milliers d'euros soit 99,90 % du capital).

La principale prise de participation en 2018 concerne l'intégration de la société SA Société de Télévision Multi locale du Nord Pas de Calais suite à la transmission universelle de patrimoine (TUP) de CENFE COM (213 milliers d'euros). La Caisse d'Épargne Hauts de France détient 15,16 % du capital.

L'autre mouvement concerne la souscription à l'augmentation de capital de la SA Société Immobilière du Grand Hainaut (265,7 milliers d'euros). La Caisse d'Épargne Hauts de France détient 51,15 % du capital.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (20 212 milliers d'euros) et certains titres subordonnés à durée indéterminée dont l'intention de gestion correspond davantage à celle d'un titre à revenu variable (39 615 milliers d'euros).

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Au 31 décembre 2018, la valeur nette comptable s'élève à 991 668 milliers d'euros pour les titres BPCE.

... ..

CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE

3.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

en milliers d'euros	Capitaux propres		Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et (TSDI)	Montants des cautions et avals donnés par la société	CAHT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au 31/12 de l'exercice	Observations
	Capital	autres que le capital y compris FRBG, le cas échéant								
		Brute		Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
1. Filiales (détenues à + de 50%)										
SCI AVENUE WILLY BRANDT	9 000	(3 860)	100%	9 000	9 000	2 214	515	Données au 31/12/18 (Capital, capitaux propres, CAHT et résultats)		
FONCIERE CEPTENTRION - SASU IMMOBILIERE NORD FRANCE EUROPE	6 750	2 700	100%	6 750	66 854	486	(207)	Données au 31/12/18 (Capital, capitaux propres, CAHT et résultats)	2 000	
SCI SHAKE HDF	25 000		99,99%	24 750	24 750			Données au 31/12/18 (Capital dont 249,5K€ non versé)		
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)										
PICARDIE INVESTISSEMENT	39 024	23 625	30,03%	15 474	15 474		6 397	Données au 30/06/18 (Capital, capitaux propres, CAHT et résultats)	1 118	
FONCIERE DES CAISSE D'EPARGNE	46 204	(9 731)	19,40%	8 965	5 188		4 576	Données au 31/12/17 (Capital, capitaux propres, CAHT et résultats)		
CE HOLDING PARTICIPATIONS	349 465	230 058	11,27%	46 597	46 525	7 059	3 829	Données au 31/12/17 (Capital, capitaux propres, CAHT et résultats)	1 357	
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
Filiales françaises (ensemble)				16 643	16 643				262	
Titre Super Subordonné à durée indéterminée (TSSDI) BPCE				39 430	39 430					
Participations dans les sociétés françaises				50 417	46 616					755

A noter que les certificats d'associés et d'association attachés aux fonds de garantie des dépôts (FGDR) s'élève à 20 212K€ au 31/12/2018.

Le montant global des participations détenues à moins de 10% dont la valeur brute dépasse 1% du capital de l'établissement représente une valeur nette comptable de 1 013 881 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2018, la Caisse d'Epargne Hauts de France détient 5,64% des titres BPCE.

Les données financières de BPCE s'élevaient au titre de l'année 2018 à :

Capital : 157 698 milliers d'euros
 Capitaux propres autres que le capital : 16 019 936 milliers d'euros
 PNB : 494 388 milliers d'euros
 Résultat net : 390 468 milliers d'euros

2019-2020

CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

3.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination		Siège	Forme juridique
GIE BPCE ACHATS	12-20 rue Fernand Braudel	75 013 PARIS	GIE
GIE BPCE TRADE	50 Avenue Pierre Mendès France	75013 PARIS	GIE
GIE CAISSE D'ÉPARGNE SYNDICATION RISQUE	5 rue Masseran	75 007 PARIS	GIE
GIE BPCE SERVICES FINANCIERS	50 avenue Pierre Mendès France	75 201 PARIS CEDEX 13	GIE
GIE ECOLOCALE	50 avenue Pierre Mendès France	75 201 PARIS CEDEX 13	GIE
GIE BPCE SOLUTIONS CREDIT	27-29 rue de la Tombe Issoire	75 014 PARIS	GIE
GIE FINORPA	23 rue du 11 Novembre	62300 PARIS	GIE
GIE MOBILIZ	50 avenue Pierre Mendès France	75201 PARIS CEDEX 13	GIE
GIE IT-CE	50 avenue Pierre Mendès France	75013 PARIS	GIE
GIE NEUILLY CONTENTIEUX	20 avenue Georges Pompidou	92 300 LEVALLOIS PERRET	GIE
GIE NORD OUEST RECOUVREMENT	151 rue d'Uelzen	76230 BOIS GUILLAUME	GIE
SCI AVENUE WILLY BRANDT	135 Pont de Flandres	59 777 EURALILLE	SCI
SCI COROT (via SAS IMMOBILIERE FAIDHERBE)	135 Pont de Flandres	59 777 EURALILLE	SCI
SCI CHÂTEAU REMPARTS	135 Pont de Flandres	59 777 EURALILLE	SCI
SCI DU PONT DE L'ABBAYE	2, avenue de Kaarst-Euralliance Porte A	59777 EURALILLE	SCI
SCI HARRISON	135 Pont de Flandres	59777 EURALILLE	SCI
SCIV LES PHARES	Avenue des Sables Lou Paradou	62520 LE TOUQUET-PARIS PLAGE	SCI
SCI LAVOISIER ECUREUIL	2 rue Lavoisier	45100 ORLEANS	SCI
SCI MARCEL PAUL ECUREUIL	271 boulevard Marcel Paul BP 50015	44801 SAINT HERBLAIN CEDEX	SCI
SCI NOYELLES	Rue du Fort de Noyelles ZI A BP 649	59473 SECLIN	SCI
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	5 rue Masseran	75007 PARIS	SNC
SCI VAUBAN SOLFERINO	41 boulevard Vauban	59 800 LILLE	SCI
SCI D'ATHENES	135 Pont de Flandres	59777 EURALILLE	SCI
SCI DES SAULES	135 Pont de Flandres	59777 EURALILLE	SCI
SCI RUE HEGEL	135 Pont de Flandres	59777 EURALILLE	SCI
SCI CIMAISE J	135 Pont de Flandres	59777 EURALILLE	SCI
SCI HAZEBROUCK LIBERTE	135 Pont de Flandres	59777 EURALILLE	SCI

CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE

SCI PEUPLIERS LESQUIN	135 Pont de Flandres	59777	EURALILLE	SCI
SCI TERTIEL	Bâtiment Oxygène 80 rue de la Vallée	80011	AMIENS	SCI
SCI RUE DE LA VALLEE	135 Pont de Flandres	59777	EURALILLE	SCI
SCI JAURES SCONSTANT	135 Pont de Flandres	59777	EURALILLE	SCI
SCI SHAKE HDF	135 Pont de Flandres	59777	EURALILLE	SCI

3.4.4 Opérations avec les entreprises liées

<i>en milliers d'euros</i>	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2018	31/12/2017
Créances	2 350 512	26 699	2 377 211	2 555 406
Dettes	5 259 541	28 146	5 287 687	5 212 160
Engagements donnés	6 601 362	60 542	6 661 904	6 766 472
<i>Engagements de financement</i>	13 589		13 589	16 659
<i>Engagements de garantie</i>	446 053	10 225	456 278	6 749 813
<i>Autres engagements donnés</i>	6 141 720	50 317	6 192 037	
Engagements reçus	67 278	9 834 295	9 901 573	9 699 458
<i>Engagements de financement</i>	2 325		2 325	
<i>Engagements de garantie</i>	64 953	9 832 484	9 897 437	9 695 613
<i>Autres engagements reçus</i>		1 811	1 811	3 845

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

3.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples

La Caisse d'Epargne Hauts de France n'a pas réalisé d'opérations de crédit-bail ni de location simple sur l'exercice 2018.

14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100
101
102
103
104
105
106
107
108
109
110
111
112
113
114
115
116
117
118
119
120
121
122
123
124
125
126
127
128
129
130
131
132
133
134
135
136
137
138
139
140
141
142
143
144
145
146
147
148
149
150
151
152
153
154
155
156
157
158
159
160
161
162
163
164
165
166
167
168
169
170
171
172
173
174
175
176
177
178
179
180
181
182
183
184
185
186
187
188
189
190
191
192
193
194
195
196
197
198
199
200
201
202
203
204
205
206
207
208
209
210
211
212
213
214
215
216
217
218
219
220
221
222
223
224
225
226
227
228
229
230
231
232
233
234
235
236
237
238
239
240
241
242
243
244
245
246
247
248
249
250
251
252
253
254
255
256
257
258
259
260
261
262
263
264
265
266
267
268
269
270
271
272
273
274
275
276
277
278
279
280
281
282
283
284
285
286
287
288
289
290
291
292
293
294
295
296
297
298
299
300
301
302
303
304
305
306
307
308
309
310
311
312
313
314
315
316
317
318
319
320
321
322
323
324
325
326
327
328
329
330
331
332
333
334
335
336
337
338
339
340
341
342
343
344
345
346
347
348
349
350
351
352
353
354
355
356
357
358
359
360
361
362
363
364
365
366
367
368
369
370
371
372
373
374
375
376
377
378
379
380
381
382
383
384
385
386
387
388
389
390
391
392
393
394
395
396
397
398
399
400
401
402
403
404
405
406
407
408
409
410
411
412
413
414
415
416
417
418
419
420
421
422
423
424
425
426
427
428
429
430
431
432
433
434
435
436
437
438
439
440
441
442
443
444
445
446
447
448
449
450
451
452
453
454
455
456
457
458
459
460
461
462
463
464
465
466
467
468
469
470
471
472
473
474
475
476
477
478
479
480
481
482
483
484
485
486
487
488
489
490
491
492
493
494
495
496
497
498
499
500
501
502
503
504
505
506
507
508
509
510
511
512
513
514
515
516
517
518
519
520
521
522
523
524
525
526
527
528
529
530
531
532
533
534
535
536
537
538
539
540
541
542
543
544
545
546
547
548
549
550
551
552
553
554
555
556
557
558
559
560
561
562
563
564
565
566
567
568
569
570
571
572
573
574
575
576
577
578
579
580
581
582
583
584
585
586
587
588
589
590
591
592
593
594
595
596
597
598
599
600
601
602
603
604
605
606
607
608
609
610
611
612
613
614
615
616
617
618
619
620
621
622
623
624
625
626
627
628
629
630
631
632
633
634
635
636
637
638
639
640
641
642
643
644
645
646
647
648
649
650
651
652
653
654
655
656
657
658
659
660
661
662
663
664
665
666
667
668
669
670
671
672
673
674
675
676
677
678
679
680
681
682
683
684
685
686
687
688
689
690
691
692
693
694
695
696
697
698
699
700
701
702
703
704
705
706
707
708
709
710
711
712
713
714
715
716
717
718
719
720
721
722
723
724
725
726
727
728
729
730
731
732
733
734
735
736
737
738
739
740
741
742
743
744
745
746
747
748
749
750
751
752
753
754
755
756
757
758
759
760
761
762
763
764
765
766
767
768
769
770
771
772
773
774
775
776
777
778
779
780
781
782
783
784
785
786
787
788
789
790
791
792
793
794
795
796
797
798
799
800
801
802
803
804
805
806
807
808
809
810
811
812
813
814
815
816
817
818
819
820
821
822
823
824
825
826
827
828
829
830
831
832
833
834
835
836
837
838
839
840
841
842
843
844
845
846
847
848
849
850
851
852
853
854
855
856
857
858
859
860
861
862
863
864
865
866
867
868
869
870
871
872
873
874
875
876
877
878
879
880
881
882
883
884
885
886
887
888
889
890
891
892
893
894
895
896
897
898
899
900
901
902
903
904
905
906
907
908
909
910
911
912
913
914
915
916
917
918
919
920
921
922
923
924
925
926
927
928
929
930
931
932
933
934
935
936
937
938
939
940
941
942
943
944
945
946
947
948
949
950
951
952
953
954
955
956
957
958
959
960
961
962
963
964
965
966
967
968
969
970
971
972
973
974
975
976
977
978
979
980
981
982
983
984
985
986
987
988
989
990
991
992
993
994
995
996
997
998
999
1000

CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

3.6.1 Immobilisations incorporelles

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2018
Droits au bail et fonds commerciaux	2 721		(208)		2 513
Logiciels	7 336	124		111	7 571
Autres	111			-111	0
Valeurs brutes	10 168	124	(208)	0	10 084
Droit au bail et fonds commerciaux	0				0
Logiciels	6 701	412			7 113
Amortissements et dépréciations	6 701	412	0	0	7 113
Total valeurs nettes	3 467	(288)	(208)	0	2 971

3.6.2 Immobilisations corporelles

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2018
Terrains	9 334		(186)		9 148
Constructions	296 416	6 337	(6 408)	(70)	296 275
Autres	114 247	6 083	(721)		119 609
Immobilisations corporelles d'exploitation	419 997	12 420	(7 315)	(70)	425 032
Immobilisations hors exploitation	9 993	136	(299)		9 830
Valeurs brutes	429 990	12 556	(7 614)	(70)	434 862
Constructions	224 633	11 513	(6 248)	(70)	229 828
Autres	87 442	9 980	(690)		96 732
Immobilisations corporelles d'exploitation	312 075	21 493	(6 938)	(70)	326 560
Immobilisations hors exploitation	7 427	256	(110)		7 573
Amortissements et dépréciations	319 502	21 749	(7 048)	(70)	334 133
Total valeurs nettes	110 489	(9 193)	(566)	0	100 730

100

100

100

100

100

CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE

3.7 Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Bons de caisse et bons d'épargne	9 340	9 944
Dettes rattachées	459	420
Total	9 799	10 364

3.8 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018		31/12/2017	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	232	238		1
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	54	52	57	44
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	33 421	////	29 438
Créances et dettes sociales et fiscales	58 277	50 550	50 448	49 572
Dépôts de garantie reçus et versés	607	248	301 707	27
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	377 219	531 349	113 012	461 223
TOTAL	436 389	615 858	465 224	540 305

Les garanties versées (hors FRU et FGDR) enregistrées en comptes de régularisation au 31 décembre 2017 ont été reclassées au 1^{er} janvier 2018 en prêts et créances sur les établissements de crédit.

3.9 Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018		31/12/2017	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	759	5 015	4 466	9 805
Charges et produits constatés d'avance	22 980	83 717	23 365	86 789
Produits à recevoir/Charges à payer	54 459	137 314	50 792	129 616
Valeurs à l'encaissement	398 479	342 739	241 368	207 602
Autres	50 370	9 957	34 747	30 596
TOTAL	527 047	578 742	354 738	464 408

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. This is essential for ensuring the integrity of the financial statements and for providing a clear audit trail. The second part of the document outlines the various methods used to collect and analyze data, including interviews, surveys, and focus groups. The third part of the document describes the results of the study, which show that there is a significant correlation between the use of accurate records and the reliability of the financial statements. The fourth part of the document discusses the implications of these findings for practice and for future research. The fifth part of the document provides a conclusion and a list of references.

CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

3.10 Provisions

3.10.1 Tableau de variations des provisions

	01/01/2018	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2018
Provisions pour risques de contrepartie	38 990	49 847		(27 484)	61 353
Provisions pour engagements sociaux	9 383	39	(487)	0	8 935
Provisions pour PEL/CEL	46 701			(1 976)	44 725
Autres provisions pour risques	70 179	6 553	(8 832)	(18 831)	49 069
<i>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</i>	13 655	400		(10 659)	3 396
<i>Immobilisations financières</i>	0				0
<i>Promotion immobilière</i>	0				0
<i>Provisions pour impôts</i>	452			(452)	0
<i>Provisions pour litiges</i>	55 329	5 823	(8 832)	(7 710)	44 610
<i>Autres</i>	743	330		(10)	1 063
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0
<i>Provisions pour restructurations informatiques</i>	0	0			0
<i>Autres provisions exceptionnelles</i>	0				0
Total	165 254	56 439	(9 319)	(48 291)	164 082

3.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2018	Dotations (3)	Reprises (3)	Utilisations	31/12/2018
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	247 426	190 903	(177 047)	(40 292)	220 990
Dépréciations sur créances sur la clientèle	246 541	190 797	(177 047)	(39 762)	220 529
Dépréciations sur autres créances	885	106	0	(530)	461
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	38 991	49 846	(27 484)	0	61 353
Provisions sur engagements hors bilan (1)	17 089	10 576	(5 173)		22 492
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	21 902	39 270	(22 311)		38 861
TOTAL	286 417	240 749	(204 531)	(40 292)	282 343

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature.

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

(3) L'établissement a modifié en 2017 ses modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations pour se conformer aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'ANC prévoyant un calcul en stock des dépréciations (reprise intégrale des montants de dépréciation de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de dépréciation de l'exercice en cours).

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions.

CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

3.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Épargne Hauts de France est limité au versement des cotisations (10 076 milliers d'euros en 2018).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de Caisse d'Épargne Hauts de France concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

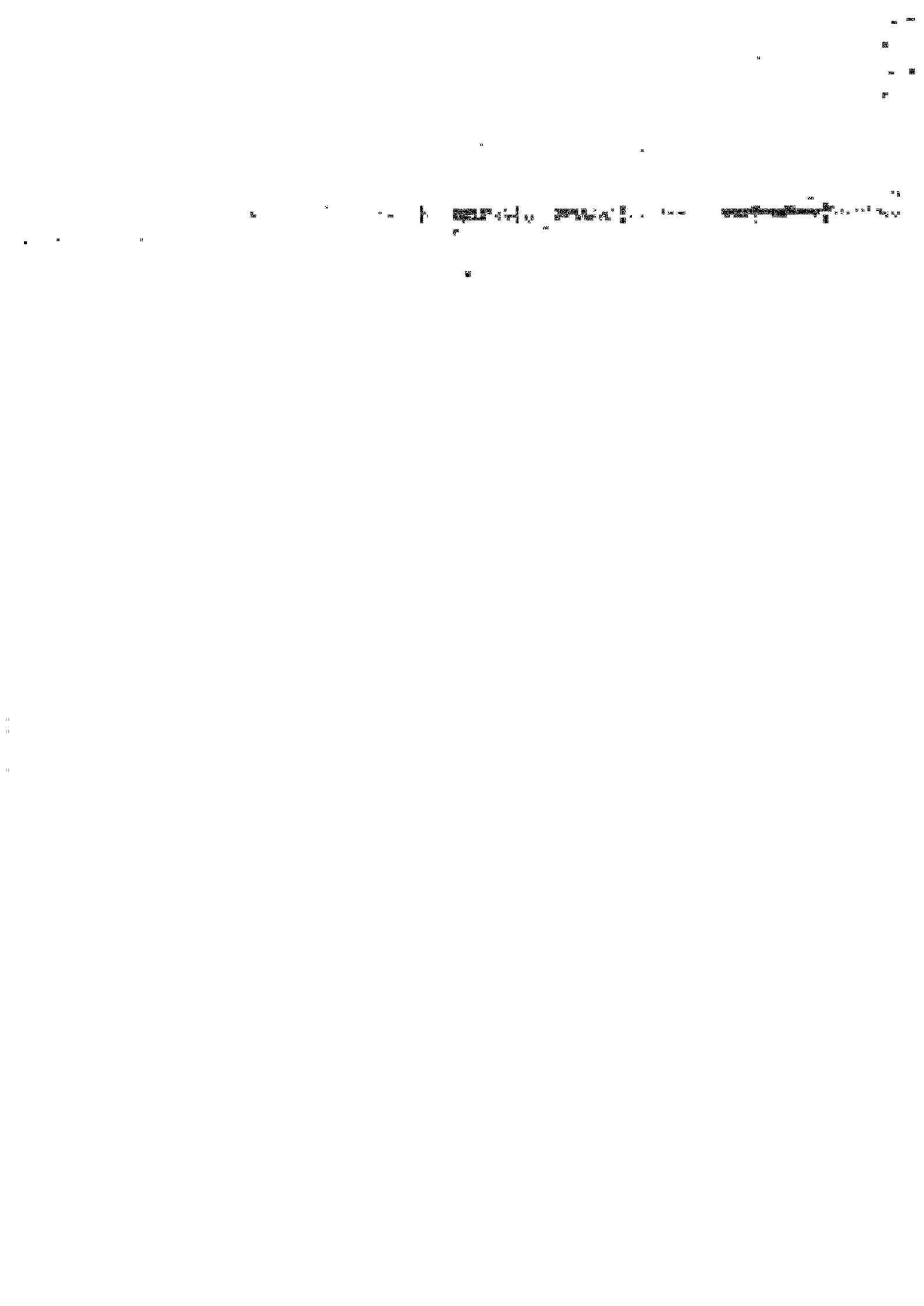
Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	Exercice 2018					Exercice 2017						
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Autres avantages	Médailles du travail			Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Autres avantages	Médailles du travail		
<i>en milliers d'euros</i>												
Dette actuarielle	546 423	17 794	3 526	4 964	572 707	584 424	19 473	3 301	5 270	612 468		
Juste valeur des actifs du régime	(659 226)	(14 390)			(673 616)	(663 739)	(14 222)			(677 961)		
Juste valeur des droits à remboursement										0		
Effet du plafonnement d'actifs	36 599				36 599	35 686				35 686		
Ecart actuariel non reconnu gains / (pertes)	76 204	(2 476)	(483)		73 245	43 629	(4 156)	(283)		39 190		
Coût des services passés non reconnus										0		
Solde net au bilan	0	928	3 043	4 964	8 935	0	1 095	3 018	5 270	9 383		
Engagements sociaux passifs	0	928	3 043	4 964	8 935	0	1 095	3 018	5 270	9 383		
Engagements sociaux actifs												

Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme	Exercice 2018	Exercice 2017
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Autres avantages			
<i>en milliers d'euros</i>				Médailles du travail	Total	Total
Coût des services rendus		968	98	224	1 290	1 257
Coût des services passés					0	(675)
Coût financier	9 127	218	38	39	9 422	9 660
Produit financier	(10 379)	(156)			(10 535)	(11 203)
Prestations versées		(1 446)	(180)	(264)	(1 890)	(1 153)
Cotisations reçues					0	(5 000)
Ecart actuariel		125	55	(273)		269
Autres	1 252	119	15		1 386	1 382
Total de la charge de l'exercice	0	(172)	26	(274)	(420)	(5 463)



CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2018	Exercice 2017
	CGPCE	CGPCE
taux d'actualisation	1,82%	1,58%
taux d'inflation	1,70%	1,70%
table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
duration	17,5 ANS	18,4 ANS

Hors CGPCE	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme
	Indemnités de fin de carrière	Autres avantages	Médaille du travail	Indemnités de fin de carrière	Autres avantages	Médaille du travail
taux d'actualisation	1,41%	1,40%	1,15%	1,58%	1,09%	0,83%
taux d'inflation	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%
duration	12,1 ANS	12 ANS	9,4 ANS	12,2 ANS	12,1 ANS	

Sur l'année 2018, sur l'ensemble des 35 995 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, 27 007 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, 8 779 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et 209 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2018, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 88,3 % en obligations, 9,3 % en actions, 2,0 % en actifs immobiliers et 0,4 % en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

... ..

CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

3.10.4 Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	530 807	465 947
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 661 538	3 645 899
* ancienneté de plus de 10 ans	880 208	914 893
Encours collectés au titre des plans épargne logement	5 072 553	5 026 739
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	361 073	364 238
TOTAL	5 433 626	5 390 977

Encours de crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	4 485	6 416
* au titre des comptes épargne logement	10 651	15 758
TOTAL	15 136	22 174

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Dotations / reprises nettes	Exercice 2017
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	8 035	309	7 726
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	17 930	-2 727	20 657
* ancienneté de plus de 10 ans	15 204	-33	15 238
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	41 170	-2 451	43 621
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	3 555	474	3 081
Provisions constituées au titre des crédits PEL	0	0	0
Provisions constituées au titre des crédits CEL	0	0	0
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	0	0	0
TOTAL	44 725	-1 976	46 701

3.11 Dettes subordonnées

La Caisse d'Épargne Hauts de France ne détient pas de dette subordonnée.

3.12 Fonds pour risques bancaires généraux

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2018
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	229 578				229 578
Total	229 578	0	0		229 578

Au 31 décembre 2018, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 50 702 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Banque Populaire / Caisse d'Épargne et de Prévoyance et 20 425 au Fond de Garantie Mutuel.

CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

3.13 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes de fusion	Réserves/ Autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31 décembre 2016	268 493		417 559	126 772	77 098	889 922
Mouvements de l'exercice	497 663	1 352 196	11 577	60 700	71 979	1 994 115
Total au 31 décembre 2017	766 156	1 352 196	429 136	187 472	149 077	2 884 037
Affectation Résultat			14 914	122 671	(137 585)	
Distribution de dividendes					(11 492)	(11 492)
Résultat de la période					120 222	120 222
Total au 31 décembre 2018	766 156	1 352 196	444 050	310 143	120 222	2 992 767

Le capital social de la Caisse d'Épargne Hauts de France s'élève à 766 156 milliers d'euros et est composé pour 766 156 000 euros de 38 307 800 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Au 31 décembre 2018, les parts sociales émises par la Caisse d'Épargne Hauts de France sont détenues par 31 sociétés locales d'épargne, dont le capital est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2018, les SLE ont perçu un dividende de 11 492 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Épargne.

Au 31 décembre 2018, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 466 605 milliers d'euros comptabilisé au passif du bilan en « autres passifs » dans les comptes de la Caisse d'Épargne Hauts de France. Au cours de l'exercice 2018, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 6 431 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Épargne Hauts de France.

3.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	31/12/2018
Total des emplois	6 505 586	363 082	3 152 740	8 441 936	11 425 296	11 700	29 900 340
Effets publics et valeurs assimilées	8 162		948 633		101 860		1 058 655
Créances sur les établissements de crédit	5 391 465	54 169	139 661	310 080	204 772		6 100 147
Opérations avec la clientèle	711 053	301 440	1 597 278	6 059 399	10 071 816	11 700	18 752 686
Obligations et autres titres à revenu fixe	394 906	7 473	467 168	2 072 457	1 046 848		3 988 852
Total des ressources	2 421 790	827 677	2 137 736	3 981 367	2 589 074		11 957 644
Dettes envers les établissements de crédit	315 632	568 388	1 369 248	1 927 014	1 193 599		5 373 881
Opérations avec la clientèle	2 104 866	259 194	767 404	2 047 025	1 395 475		6 573 964
Dettes représentées par un titre	1 292	95	1 084	7 328			9 799

Note 4. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

4.1 Engagements reçus et donnés

4.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	5	3 630
en faveur de la clientèle	2 399 695	2 506 908
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	23 552	5 433
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	2 363 310	2 479 324
<i>Autres engagements</i>	12 832	22 151
Total des engagements de financement donnés	2 399 700	2 510 538
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	2 325	
Total des engagements de financement reçus	2 325	0

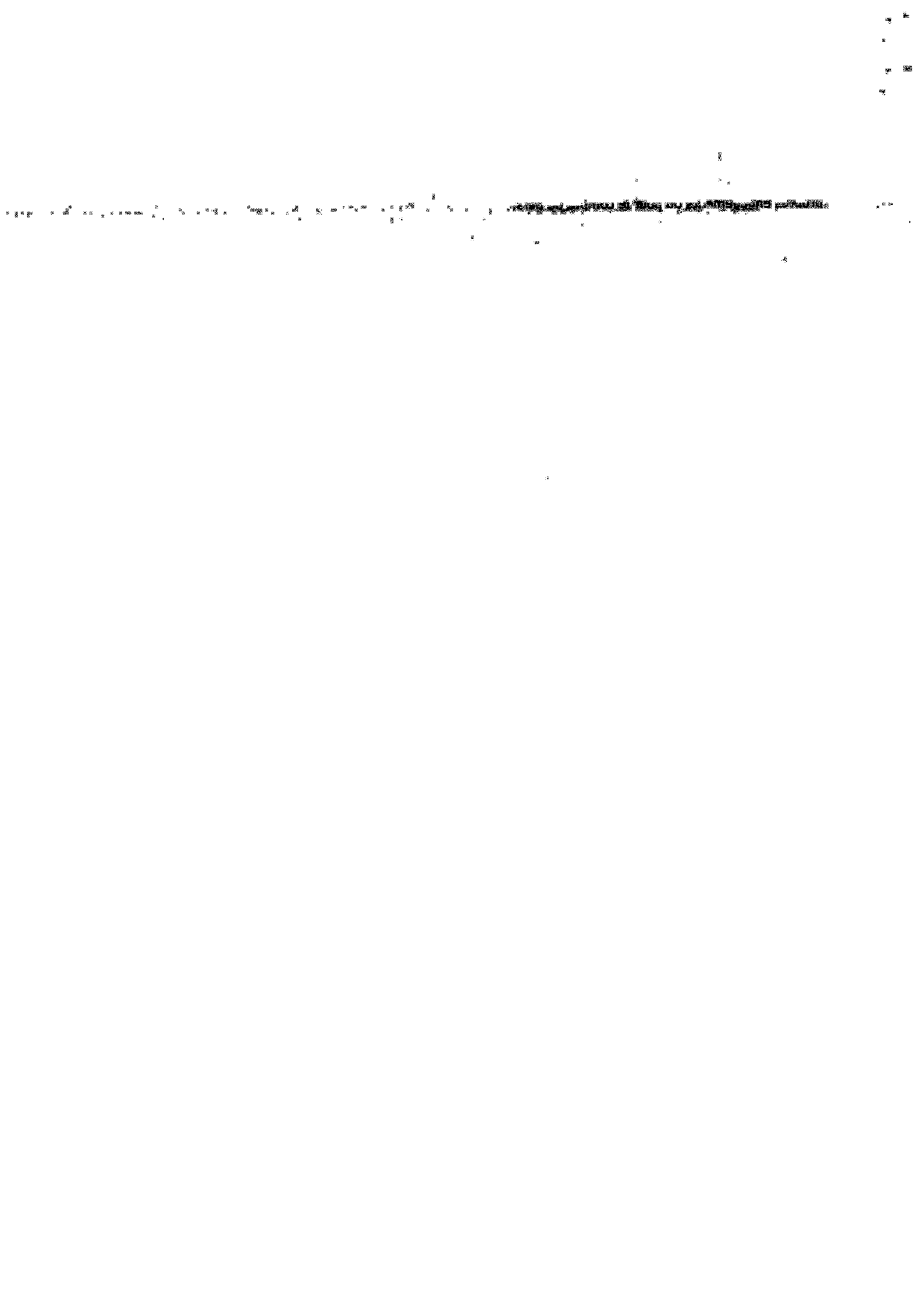
4.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	7 045	0
- <i>autres garanties</i>	7 045	
D'ordre de la clientèle	703 439	498 915
- <i>cautions immobilières</i>	132 524	120 323
- <i>cautions administratives et fiscales</i>	2 908	2 816
- <i>autres cautions et avals donnés</i>	325 760	243 857
- <i>autres garanties données</i>	242 247	131 919
Total des engagements de garantie donnés	710 484	498 915
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	116 513	302 885
Total des engagements de garantie reçus	116 513	302 885

4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018		31/12/2017	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	5 348 895	28 952	5 151 296	24 155
Engagements sur Instruments Financiers	5 348 895	28 952	5 151 296	24 155
Autres valeurs affectées en garantie	6 197 640		6 454 268	
Engagements reçus de la clientèle		10 974 570		10 595 753
Autres Engagements		2 723 994		2 674 875
Total	11 546 535	13 727 516	11 605 564	13 294 783

Au 31 décembre 2018, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :



CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

- 2 157 270 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 2 401 313 milliers d'euros au 31 décembre 2017,
- 501 544 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 473 074 milliers d'euros au 31 décembre 2017,
- 1 490 089 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 1 440 423 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Épargne Hauts de France en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Hauts de France n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de l'opération Titrisation, la Caisse d'Épargne Hauts de France effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Épargne Hauts de France. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2018, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 50 317 milliers d'euros (contre 49 162 milliers d'euros au 31 décembre 2017).

4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2018				31/12/2017		
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Total	Juste valeur
Opérations fermes							
Opérations de gré à gré							
Swaps de taux d'intérêt	5 133 896	215 000	5 348 896	(238 635)	5 151 296	5 151 296	(266 229)
Total opérations fermes	5 133 896	215 000	5 348 896	(238 635)	5 151 296	5 151 296	(266 229)
Opérations conditionnelles							
Opérations de gré à gré							
Options de taux d'intérêt	28 952	0	28 952	(4)	24 155	24 155	(17)
Total opérations conditionnelles	28 952	0	28 952	(4)	24 155	24 155	(17)
Total instruments financiers et change à terme	5 162 848	215 000	5 377 848	(238 639)	5 175 450	5 175 450	(266 246)

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Épargne Hauts de France sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2018				31/12/2017		
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Total
Opérations fermes							
Swaps de taux d'intérêt	2 241 196	2 892 700	215 000	5 348 896	2 301 296	2 850 000	5 151 296
Opérations conditionnelles							
Options de taux d'intérêt	28 952			28 952	24 155		24 155
Total	2 270 148	2 892 700	215 000	5 377 848	2 325 450	2 850 000	5 175 450

Au cours de l'exercice, 2015 M€ de swaps de macro couverture ont été transféré en position ouverte isolée (POI).

15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018				31/12/2017			
	Micro couverture	Macro couverture	Trading	Total	Micro couverture	Macro couverture	Trading	Total
<i>Juste valeur</i>	(173 697)	(63 973)	(969)	(238 639)	(181 402)	(58 986)	(25 858)	(266 246)

4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

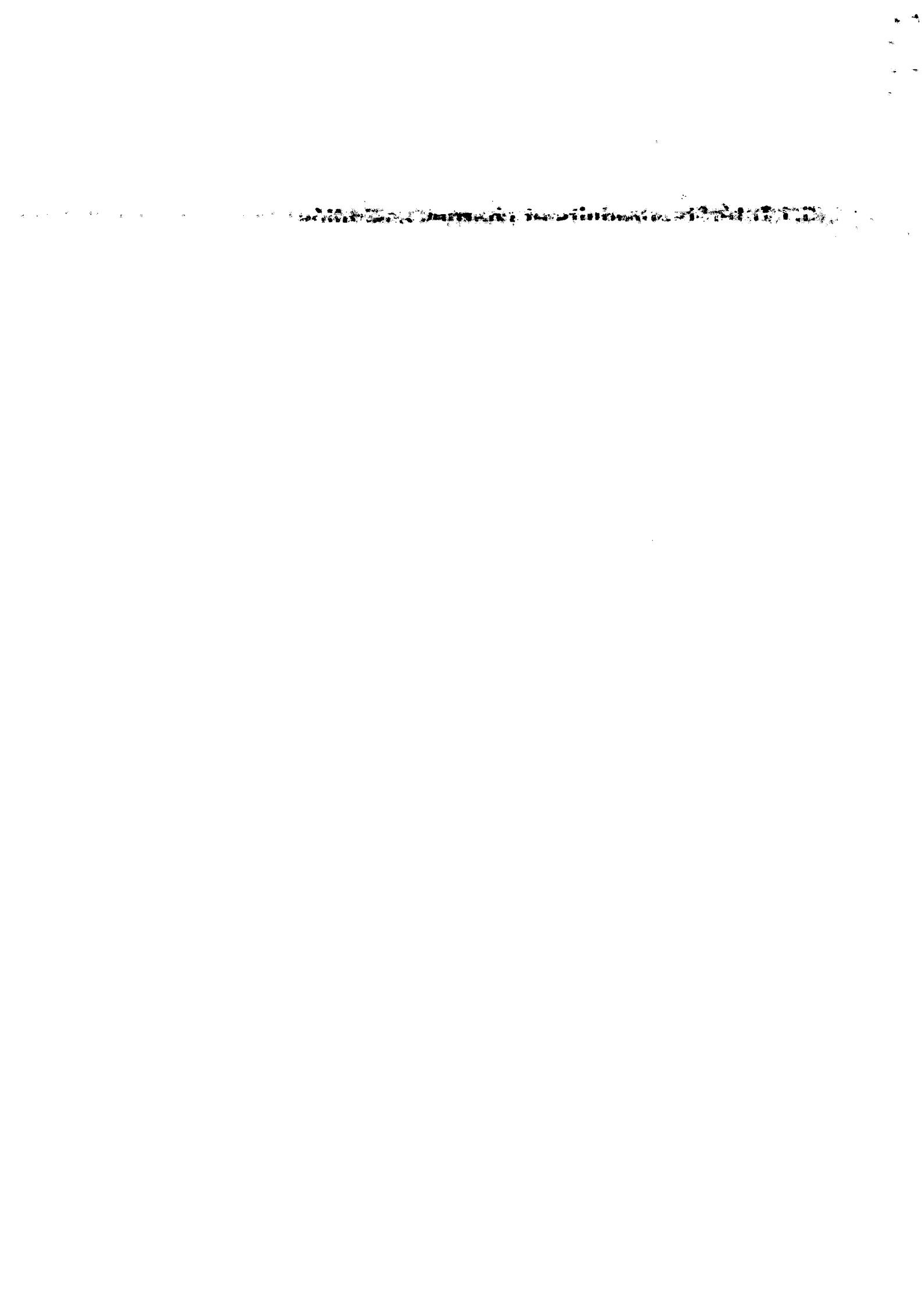
<i>en milliers d'euros</i>	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2018
Opérations fermes	757 409	3 356 439	1 235 048	5 348 896
Opérations de gré à gré	757 409	3 356 439	1 235 048	5 348 896
Opérations conditionnelles	16 970	11 982	0	28 952
Opérations de gré à gré	16 970	11 982		28 952
Total	774 379	3 368 421	1 235 048	5 377 848

4.3 Ventilation du bilan par devise

Les montants des expositions bilan aux devises hors euro ne sont pas significatifs.

4.4 Opérations en devises

Les opérations en devises hors euro ne revêtent pas de caractère significatif.



CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

Note 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	81 568	(44 686)	36 882	90 670	(55 188)	35 482
Opérations avec la clientèle	459 299	(273 880)	185 420	487 789	(262 362)	225 427
Obligations et autres titres à revenu fixe	120 677	(24 569)	96 109	133 088	(21 724)	111 364
Autres (1)	6 848	(17 343)	(10 495)	3 845	(27 955)	(24 110)
Total	668 393	(360 477)	307 916	715 393	(367 229)	348 164

* Dont 10 495 milliers d'euros au titre des opérations de macrocouverture

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 1 976 milliers d'euros pour l'exercice 2018, contre 9 090 milliers d'euros pour l'exercice 2017.

La diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » et des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » s'expliquent notamment par les opérations de titrisation décrite en note 1.3.

5.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

La Caisse d'Épargne Hauts de France n'a pas réalisé d'opération de crédit-bail ou de location assimilée sur l'exercice 2018.

5.3 Revenus des titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Actions et autres titres à revenu variable	1 086	1 876
Participations et autres titres détenus à long terme	1 440	2 790
Parts dans les entreprises liées	35 095	30 175
TOTAL	37 621	34 841

5.4 Commissions

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	10 185	(118)	10 067	8 480	(632)	7 848
Opérations avec la clientèle	112 272	(282)	111 990	112 077	(949)	111 128
Opérations sur titres	8 395	(196)	8 199	9 664	(148)	9 516
Moyens de paiement	67 803	(21 527)	46 276	58 753	(21 357)	37 396
Prestations de services financiers BPCE		(12 567)	(12 567)		(12 568)	(12 568)
Titres gérés ou en dépôt		(4 092)	(4 092)		(4 680)	(4 680)
Ventes de produits d'assurance vie	93 647		93 647	90 249		90 249
Ventes d'autres produits d'assurance	27 394		27 394	24 361		24 361
Services télématiques	7 808		7 808	8 778		8 778
Autres commissions	7 956	(1 095)	6 861	6 725	(216)	6 509

CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

Total	335 460	(39 877)	295 583	319 087	(40 550)	278 537
-------	---------	----------	---------	---------	----------	---------

5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Opérations de change	181	242
Instruments financiers à terme		
Total	181	242

5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018			31/12/2017		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	(4 058)		(4 058)	531	150	681
Dotations	(5 535)		(5 535)	(925)	150	(775)
Reprises	1 477		1 477	1 456	0	1 456
Résultat de cession	1 548		1 548	9 804	0	9 804
Total	(2 510)	0	(2 510)	10 335	150	10 485

5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018			31/12/2017		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	6 986	(6 356)	630	7 047	(5 978)	1 069
Transferts de charges	805	(46)	759	440	(56)	384
Provisions pour litiges	10 818	(2 950)	7 867		(1 914)	(1 914)
Plus-values de cession des immobilisations de placement	192		192	2 722	(86)	2 636
Dotations aux amortissements des immobilisations de placement		(180)	(180)		(205)	(205)
Revenus des immeubles	513		513	559		559
Prescription dettes de la clientèle	110	(334)	(224)	218	(583)	(365)
Rémunération fonds de garantie des dépôts	(37)		(37)	(3)		(3)
Tarification clientèle		(5 409)	(5 409)	897	(162)	735
Opérations de caisse	270	(135)	135	355	(150)	205
Opérations de crédit-bail	5 297	(4 984)	313			0
Autres produits et charges	1 069	(1 384)	(315)	1 068	(2 360)	(1 292)
Total	26 022	(21 778)	4 244	13 303	(11 494)	1 809

CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

5.8 Charges générales d'exploitation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(142 448)	(136 981)
Autres charges de personnel (y compris charges de retraite)	(19 125)	(23 746)
Autres charges sociales	(50 712)	(52 995)
Intéressement des salariés	(16 011)	(19 803)
Participation des salariés		997
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(24 428)	(25 461)
Total des frais de personnel	(252 725)	(257 989)
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	(12 472)	(14 191)
Autres charges générales d'exploitation	(156 837)	(183 833)
Total des autres charges d'exploitation	(169 309)	(198 024)
Total	(422 034)	(456 013)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 928 cadres et 2 162 non cadres, soit un total de 3 090 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 4 232 milliers d'euros au titre de l'exercice 2018 contre 5 217 milliers d'euros au titre de l'exercice 2017. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

5.9 Coût du risque

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018					Exercice 2017				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires					0					0
Clientèle	(177 135)	165 085	(6 193)	1 346	(16 897)	(195 433)	172 714	(3 324)	1 698	(24 346)
Titres et débiteurs divers	(106)	(853)			(959)		538			538
Provisions										
Engagements hors-bilan	(10 576)	4 741			(5 835)	(4 197)	4 310			114
Provisions pour risque clientèle	(39 270)	22 743			(16 527)	(1 690)	12 867			11 177
Autres					0					0
Total	(227 087)	191 716	(6 193)	1 346	(40 218)	(201 320)	190 430	(3 324)	1 698	(12 516)
dont:										
reprises de dépréciations devenues sans objet		164 232					173 252			
reprises de dépréciations utilisées		40 017					26 925			
reprises de provisions devenues sans objet		27 484					17 177			
Total reprises nettes		231 733					217 354			

CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

en milliers d'euros	Exercice 2018					Exercice 2017				
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Autres	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Autres	Total
Dépréciations	(3 016)				(3 016)	(420)	950		419	949
Dotations	(3 423)				(3 423)	(1 892)				(1 892)
Reprises	407				407	1 472	950		419	2 841
Résultat de cession	(372)		1 169		797	36		755		791
Total	(3 388)		1 169		(2 219)	(384)	950	755	419	1 740

5.11 - Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2018

5.12 Impôt sur les bénéfiques

5.12.1 Détail des impôts sur le résultat 2018

La Caisse d'Épargne Hauts de France est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018		
Bases imposables aux taux de	33,33 %	28,00 %	15 %
Au titre du résultat courant	120 039	500	333
Au titre du résultat exceptionnel			
Imputation des déficits			
Bases imposables	120 039	500	333
Impôt correspondant	40 013	140	50
+ Contributions 3,3 %	1 302		
- Crédits d'impôts	(2 136)		
Impôt comptabilisé	39 179	140	50
Régularisation IS N-1	(3 537)		
Impôt succursale belge	22		
Impôt différé PATZ	752		
Provisions pour impôts	(452)		
TOTAL	35 964	140	50

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 8 434 milliers d'euros.

5.13 Répartition de l'activité

Les activités de la Caisse d'Épargne Hauts de France s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque commerciale et Assurance du Groupe BPCE.

Note 6. AUTRES INFORMATIONS

6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Épargne Hauts de France établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2018 aux organes de direction s'élèvent à 3 658 milliers d'euros.

L'encours global des crédits consentis aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance s'élève à 4 094 milliers d'euros au 31/12/2018.

6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

Montants en milliers d'euros	PWC				KPMG				TOTAL			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Missions de certification des comptes	201	264	88%	93%	189	288	95%	97%	390	552	91%	95%
- Emetteur	201	264			189	288			390	552		
- Filiales intégrés globalement	0	0			0	0			0	0		
Services autres que la certification des comptes (1)	28	20	12%	7%	10	8	5%	3%	38	28	9%	5%
- Emetteur	28	20			10	8			38	28		
- Filiales intégrés globalement	0	0			0	0			0	0		
TOTAL	229	284	100%	100%	199	296	100%	100%	428	580	100%	100%
Variation (%)	-19%				-33%				-26%			

(1) En 2018, les services autres que la certification des comptes intègrent :

- d'une part, les honoraires relatifs à des travaux requis par la loi, notamment ceux relatifs aux attestations requises par la réglementation pour PWC et KPMG
- d'autre part, les travaux relatifs à la vérification des informations incluses dans la déclaration de performance extra-financière par PWC

En 2017, les services autres que la certification des comptes intègrent la réalisation d'une formation pour KPMG et une attestation sur les informations environnementales, sociales et sociétales par PWC.

CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE

6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2017, la Caisse d'Épargne Hauts de France n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.